



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 23 mars 2020

« Soutien aux entreprises : Pas de retour sur les engagements du Président de la République »

L'urgence est de préserver notre tissu économique.

À toutes ces entreprises, qui auront la capacité de rebondir dès la sortie de crise, qui seront indispensables au redressement de notre pays, il convient d'apporter des mesures adaptées à une situation de guerre qui leur permettront de dépasser cette période d'empêchement d'activité.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Une entreprise à taille humaine s'insère dans un écosystème où sont interconnectés les fournisseurs, les clients et bien entendu l'ensemble des collaborateurs, au cœur du système.

Les injonctions contradictoires du gouvernement, enjoignant la population à demeurer confinée, d'une part, et exhortant les entreprises à maintenir leur exploitation, d'autre part, ne pourront créer les conditions de la confiance pour une reprise d'activité.

Ainsi, nos entreprises et leur dirigeant n'imposeront aucun risque à leurs salariés dès lors que les conditions de sécurité ne seront pas garanties, par l'accès aux masques, aux tenues, aux solutions hydroalcooliques et/ou le cas échéant aux tests de dépistage pour un confinement sélectif.

Au-delà des risques pénaux qu'ils encourent*, les dirigeants des TPME agiront, avec responsabilité et pondération, pour protéger le bien le plus cher de toute entreprise : ses collaborateurs.

Pour tout chef d'entreprise, caution sur ses fonds personnels du moindre engagement de sa structure (loyers, leasing, effets de commerce, etc.), qui a pris tous les risques financiers et personnels, souvent familiaux, rien n'est plus honorable que d'agglomérer ses collaborateurs autour d'un projet commun.

Que valent des coups de mentons ministériels, nous « ordonnant » de mettre nos employés au travail dans cette situation ?

Dès lors, les revirements et les chantages quant aux validations de chômage partiel n'y feront rien, quitte à voir disparaître nos entreprises, nous le disons avec gravité :

**« Plutôt le Tribunal de Commerce que
le Tribunal Correctionnel »**

** Cf. responsabilité pénale et la faute inexcusable du chef d'entreprise en cas de mise en danger de ses salariés.*

FONDS D'URGENCE

Les fonds d'urgence alloués aux TPE et indépendants ne viendront aucunement répondre aux attentes formulées par le Président de la République et sa volonté de sauver notre économie « **quoi qu'il en coûte** ». Force est de constater qu'il existe encore dans la situation que nous vivons un écart important entre la volonté du chef de l'état et celle de son administration.

Ainsi :

- En circonscrivant les aides aux entreprises de moins de 10 salariés, subissant une perte de chiffre d'affaires de 70 % sur le mois de mars,
- En ne considérant que les seules charges d'une entreprise se réduisent à la rémunération de son dirigeant,

notre gouvernement affiche sa méconnaissance du tissu économique et des charges afférentes à ses entreprises (93% des entreprises ont moins de 10 salariés). Ces mêmes entreprises qui ont subi tour à tour près de 18 mois de mouvement des gilets jaunes et de grèves relatives aux réformes des retraites et qui seront, de facto, exclues de ce dispositif, tout en étant en grande difficulté.

INJECTION DIRECTE DE TRÉSORERIE

En l'absence de réponse de l'état, nous devons donc envisager l'endettement de nos entreprises sur des prêts de court terme, notamment.

Ainsi, nous considérons que toute aide bancaire mise en œuvre par une garantie proposée par la BPI à hauteur de 90% ne saura répondre dans les délais impartis aux attentes des entreprises :

- Le restant à garantir, à la charge de l'entrepreneur exigera la constitution d'un dossier par la production de pièces difficilement accessibles techniquement et financièrement, en pareille situation, ce qui rallongera le délai de traitement et/ou conditionnera son acceptation sous réserve que l'entreprise satisfasse aux conditions bancaires usuellement requises (ancienneté et/ou FIBEN).

Nous proposons :

- **Que les collectivités territoriales** viennent au support des entreprises en se portant en garantie des 10 points restants. « **100% des montants mobilisés garantis, c'est l'assurance de fonds directement accessibles par nos entreprises dans des délais raccourcis** »
- Que les délais de franchises de remboursement de prêts soient allongés à 6 mois sur les prêts de court terme et à 12 mois sur les prêts de long terme, la durée de la crise nous étant actuellement inconnue.

CHARGES SOCIALES

L'instabilité causée par la situation que nous connaissons doit être compensée par la plus grande visibilité possible. Dans cette démarche se trouve la résilience de nos entreprises, qui sera le terreau de la reprise.

A ce titre, nous proposons que :

- L'ensemble des charges sociales (salariales et patronales) soient reportées, à minima pour la durée « prévisionnelle » de la pandémie, soit deux mois. Compte tenu, des différentes modalités de paiements (mensuelles ou trimestrielles), nous considérons que les charges pourront être reportées sur demandes jusqu'à juin 2020, par équité pour l'ensemble des acteurs économiques.
- Ces reports devront faire l'objet d'un échéancier de remboursement négocié avec l'entreprise, entre 6 et 18 mois.
- Au cas par cas, devront être étudiées les exonérations dans le cadre d'une commission impliquant les organisations patronales, professionnelles et consulaires.

ALLÈGEMENT DES CHARGES GÉNÉRALES

Les annonces volontaristes au plus haut niveau de l'état faisant état de l'arrêt des paiements des charges courantes telles l'eau, l'électricité et les loyers se sont heurtés à un principe de réalité lié à la propriété privée.

- Le principe du report **volontaire** des loyers professionnels doit demeurer la norme, à moins que l'état ne se substitue au locataire par le paiement des loyers dus par le biais d'un fonds spécifique.

Le gouvernement doit comprendre que cette crise inédite impose des mesures inédites.

Brigitte LE CORNET
Présidente de la CPME Bretagne